

I. INTRODUCTION

Lors de l'AG des clubs IdF du 14 décembre 2018, la charte qui a été proposée par le groupe de réflexion a été adoptée.

Cependant à la suite des échanges qui ont eu lieu, nous sommes convenus que le texte reprenant les « bons usages » que chaque club souhaitant participer à la démarche « Grimpe Chez Les Voisins », se doit de promouvoir serait assorti d'une mise en œuvre adaptée à l'organisation de chacun.

Par ailleurs, il est bon de rappeler que la charte vient en appui de deux principes :

- 1°) de responsabilité qui veut que la vigilance de chacun contribue à la sécurité de tous,
- 2°) de solidarité qui veut que le comportement de chacun participe à aider les clubs « invitants » à assumer leur obligation contractuelle de sécurité.

II. LA CHARTE LES CLUBS DÉSIRANT S'INSCRIRE DANS LA DÉMARCHE GCLV S'ENGAGENT À :**A – CONCERNANT LES OBLIGATIONS INHÉRENTES À LA DÉMARCHE :**

- Soit les intégrer dans un article dédié de leur règlement intérieur, en s'inspirant de l'exemple ci-après :
Lorsque je vais grimper dans un club autre que le mien, je m'engage :
 - 1°) A respecter les éventuelles conditions posées par le club « invitant » (Préavis, horaires, ...).
 - 2°) A mon arrivée dans le club « invitant », à me présenter au « Référent » ou « Responsable » présent, afin notamment de connaître et de me plier aux usages et règlement du club.
 - 3°) A présenter ou à porter accrochés à mon baudrier, ma licence et l'identifiant GCLV témoignant de mon autonomie spécifique "GCLV".
 - 4°) A donner, par ma conduite, la meilleure image possible de mon club.
- Soit, s'il n'a pas de règlement intérieur, à donner à ses adhérents une formation (plus qu'une information) équivalente lors de la remise de l'identifiant témoignant de son autonomie. Le contenu minimum de cette formation est constitué des obligations ci-dessous :
Les grimpeurs « Autonomes et responsables » s'engagent à :
 - Se conformer aux contraintes d'organisation du club invitant,
 - S'identifier à son arrivée dans le club. Pour cela, il s'annonce et/ou se présente soit au « référent » (ou à l' « ouvreuse de salle ») soit aux différents grimpeurs présents, s'il n'y a ni « référent » ni « ouvreuse de salle ».
 - Porter sur son baudrier ou présenter sa licence et l'identifiant témoignant de son autonomie spécifique "GCLV".

B – CONCERNANT LA VALIDATION DE L'AUTONOMIE D'UN GRIMPEUR :

Respecter les critères communs d'autonomie. Lors de la validation de l'autonomie de leurs adhérents, il convient à ce titre que les clubs distinguent une autonomie permettant de grimper dans leurs clubs d'appartenance (critères propres aux clubs), d'une autonomie établie sur la base des critères communs et spécifiques à "GCLV", cette dernière témoignant de la capacité de pratiquer dans le cadre du dispositif et dans l'ensemble des configurations proposées par les invitants (présents sur place ou non). D'où la nécessaire satisfaction de tous les critères simultanément.

C – CONCERNANT L'IDENTIFIANT D'AUTONOMIE (quand il sera disponible) :

Ne le donner à un adhérent qu'après lui avoir rappelé les obligations qu'il implique.

D – CONCERNANT LES CONTRAINTES D'ORGANISATION PROPRES AUX CLUBS « INVITANTS » :

Les indiquer dans le tableau partagé dédié à la démarche en complément des créneaux et horaires réservés à la cette pratique.
